



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi vingt-quatre février, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-huit heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 18 février 2026.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS (à partir de 18 h 15), M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Éric JOSEPH, Mme Estelle GUILLOU et Mme Julie HINGANT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. François SOULAS donne pouvoir à M. Jacques SEGUIN jusqu'à son arrivée, M. Éric JOSEPH donne pouvoir à M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Estelle GUILLOU donne pouvoir à Mme Sophie LOPES et Mme Julie HINGANT donne pouvoir à Mme Annie TAVNEC.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



2.2 : URBANISME - PERMIS DE CONSTRUIRE :

2026-18. REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE-VILLE (MAIL DE LA POULE BLANCHE) - CONSTRUCTIONS ANNEXES À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - APPROBATION :

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du Paradis, il a été décidé de réaliser, parallèlement aux opérations d'aménagement, la construction d'un édifice multifonction.

Ce bâtiment accueillera des sanitaires publics, un local de remisage pour le matériel communal ainsi qu'un abri vélos destiné aux élèves, situé en prolongement du côté de l'école. Cet édifice sera implanté en droit du pignon de la résidence Saint-Exupéry.

Le projet concerne les parcelles cadastrées AB 43, AB 44, ZK 608 et ZK 612, classées en zones UR3 et UE du PLUm d'Orléans.

Une maison d'habitation R+1, située sur la parcelle AB 44, est destinée à être démolie dans le cadre d'une opération distincte et hors du présent permis. Après démolition, la parcelle concernée sera aménagée en espace vert arboré et en voie de circulation.

Le projet comprend trois interventions complémentaires :

- La démolition de la maison existante, hors périmètre du présent permis, est nécessaire afin de libérer un mur mitoyen et permettre la création de trois ouvertures en façade sur le local scolaire existant, ainsi que l'agrandissement d'une porte d'accès, dans l'objectif d'améliorer les usages et les circulations au sein de l'établissement.
- Sur la parcelle ZK 608, il est prévu la construction d'un bâtiment clos de plain-pied à rez-de-chaussée surélevé, destiné à accueillir un local technique et deux sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ce bâtiment présente une emprise au sol d'environ 61 m² et une surface de plancher de 49 m².
- Sur la parcelle ZK 612, un préau à vélos couvert et non clos est créé à destination de l'école élémentaire. Cet ouvrage présente une emprise au sol d'environ 49 m².

Les constructions nouvelles sont implantées en continuité les unes des autres, en alignement et en limite du pignon de la résidence Saint-Exupéry. Elles présentent une volumétrie simple et rectangulaire, avec une hauteur d'environ 3,36 mètres.

Les constructions sont couvertes par une toiture terrasse isolée et étanchée, gravillonnée. Les façades sont réalisées en bardage bois rainuré en épicéa nordique, de teinte bois clair. Les menuiseries extérieures sont en aluminium laqué sablé de teinte RAL 2900 (gris sablé) ou en PVC blanc, et les équipements techniques sont intégrés de manière discrète. Les ouvertures créées sur le bâtiment existant sont protégées par un barreaudage métallique conforme aux normes de sécurité, et les façades sont réenduites à l'identique de l'existant.

Les sanitaires publics et le local technique sont accessibles depuis le parvis de l'école, avec un cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite sans ressaut. Un accès secondaire au local technique est prévu depuis la voie cyclable. Les accès au préau à vélos et au local scolaire existant se font par les portails existants de l'école, conformément à son règlement intérieur. Aucun stationnement automobile supplémentaire n'est créé dans le cadre du projet.

Les espaces extérieurs et les plantations sont traités en cohérence avec le projet global de requalification du centre-bourg porté par la commune.

Le présent dossier de permis de construire et l'ensemble des pièces graphiques et écrites associées sont établis par le cabinet SARL L'HEUDÉ & ASSOCIÉS ARCHITECTES, en charge de la conception architecturale et de la production des documents réglementaires du projet.

Considérant qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire, pour la réalisation des travaux liés à l'école élémentaire Jacques Prévert,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ☐ D'approuver le projet de permis de construire pour la réalisation d'un local technique avec sanitaires publics, la création d'un préau à vélos pour l'école élémentaire Jacques Prévert et la création d'ouvertures sur le bâtiment scolaire existant ;
- ☐ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint assurant la suppléance, pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment au dépôt du permis de construire.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 25 février 2026.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 25 février 2026.

Publié ou notifié le : 26 février 2026.

